

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2008

**Présents :** MM. CASELLAS, COLIN, CUXAC, DEPAULE, DUARTE, LECINA, LECLAIR, LLORET, LORENZO, PENNA, PONS, RAMONEDA, SCHNEIDER, TISSOT, VAYA.

**Procurations :** Mme ABADIE à Mr RAMONEDA  
Mme GLEIZES-RAYA à Mr DUARTE  
Mme MARTINEZ à Mr LECLAIR  
Mr SOUM à Mr LECINA

**Secrétaire de Séance :** Mr DEPAULE Jean

En préambule, le Conseil reçoit la Société NOVEO qui est à la recherche d'une quinzaine d'hectares de terrains à louer pour réaliser un parc photovoltaïque.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 6 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

### **1) URBANISME – APPROBATION DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LES TROIS DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :**

#### a) SUPPRESSION DU CAHIER DES CHARGES D'UN LOTISSEMENT JARDIN :

Les propriétaires des terrains formant le lotissement jardin, cadastrés Section BC n° 69, 70, 71 et 219 ont souhaité supprimer le cahier des charges de ce lotissement et rendre applicable le règlement du P.O.S. en vigueur en vue de la constructibilité des terrains.

Mr le Commissaire Enquêteur ayant donné un avis favorable, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

#### b) MODIFICATION N° 4 DU P.O.S. :

Afin de mettre en adéquation les activités actuelles du parc animalier dit « Parc Australien » situé au lieu dit *Cascaré*, à la réglementation du P.O.S., une zone NCa est créée sur le périmètre de ce parc. Mr le Commissaire Enquêteur ayant donné un avis favorable, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

#### c) MODIFICATION N° 5 du P.O.S. :

Le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur :

- la modification du règlement de la zone NAA2,
- sur la création des espaces réservés au lieu dit *Requesta, Camin de Montrafet*, et sur une partie de *Los Agals*.
- sur la création d'un nouveau secteur au lieu dit *Requesta* dénommé NAA6 et valant ouverture partielle à l'urbanisation du secteur NA (COS 0). Ce secteur couvre une superficie d'environ 5 hectares.

Pour lever le C.O.S. zéro sur la totalité du secteur de *Requesta*, la commune doit procéder à une révision simplifiée du P.O.S.

**VOTES :**            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

### **2) REVISION SIMPLIFIEE N° 2 DU P.O.S. :**

a) Une procédure de révision simplifiée du P.O.S. approuvé le 25.01.2002 doit être mise en œuvre afin de procéder à l'ouverture à l'urbanisation du solde de la zone NA (COS 0) sur le secteur de *Requesta*. Cette procédure nécessite l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées et l'ouverture de la concertation du public.

b) Pour le suivi de cette procédure : préparation des documents de concertation, réunion pour examen conjoint des personnes publiques associées, assistance à la commune pour établir le bilan de la concertation, préparation du dossier d'enquête publique, et... le Cabinet d'urbaniste PETERSEN de Toulouse est missionnée pour cette assistance.

La rémunération sera de 3.200 € HT.

VOTES :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**3) REVISION DU P.O.S. ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) :**

Le P.O.S. en vigueur approuvé le 25.01.2002 et modifié à plusieurs reprises, ne permet pas de répondre aux évolutions nouvelles et aux projets de la commune. Par ailleurs, la commune n'aura plus de faculté d'entreprendre de révisions simplifiées à compter du 1 janvier 2010.

Il convient de procéder à sa révision et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin d'une part de préparer l'avenir et de transcrire les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune dans un document réglementaire adapté.

Les principaux objectifs de cette révision portent sur :

- se conformer avec la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain),
- maîtriser le rythme de la construction en fonction de la capacité et de l'évolution des divers équipements,
- assurer le développement cohérent et organisé du village,
- revoir le classement des zones boisées classées,
- prendre en compte le futur P.P.R.I.F. ,
- permettre une mixité sociale dans le logement,
- poursuivre la mise en place d'un réseau piéton dans les quartiers nouveaux.

Un concertation du public s'effectuera pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet P.L.U.

Une aide financière de l'Etat sera sollicitée.

VOTES :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**4) ELABORATION P.L.U. – CONCOURS CABINET D'URBANISME :**

Pour la conception du futur P.L.U., la commune doit prendre attache auprès d'un Cabinet d'Urbaniste.

Une consultation sera réalisée auprès de plusieurs bureaux d'études.

Les frais afférents à son élaboration seront inscrits au budget primitif 2009.

VOTES :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**5) P.P.R.I.F. – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT :**

Dans le cadre du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt du Massif de la Cavayère (P.P.R.I.F.), la commune en concertation avec les services de la Préfecture et de la DDAF a procédé à divers travaux d'aménagement : débroussaillage, mise en place de bornes incendie.

Afin de mieux gérer l'entretien de parties boisées dans des zones à risques, la commune s'est engagée à acquérir des parcelles boisées situées dans les secteurs dits de *Romengade* et de *La Serre*.

Le montant total de cette opération s'élève à :

- achat terrains (estimation Domaines) :	30.000 euros
- frais débroussaillage :	55.815 € HT
- bornes incendie :	8.736 € HT
Soit un total de :	<u>94.551 € HT</u>

La commune sollicite une aide exceptionnelle auprès des services de l'Etat pour l'aider à financer cette opération.

VOTES :            POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

**6) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR OPERATION DE DENEIGEMENT :**

././.

Le Conseil Général de l'Aude a élaboré une convention précisant les conditions administratives et techniques relatives à la réalisation des opérations de viabilité hivernale (déneigement) des sections des routes départementales à l'intérieur des agglomérations.

La section qui fera l'objet d'une intervention par le Département est la R.D. 42 traversant PALAJA.

VOTES :            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**7) PROJET DE DEPLACEMENT DE L'EMPRISE CADASTRALE DU CHEMIN RURAL N° 54 – FRAIS DE GEOMETRE :**

Le chemin rural n° 54 dénommé « C.R. de Carcassonne à Lagrasse », délimite notre commune à celle de Carcassonne (sur la partie Nord Ouest).

Une partie est goudronnée et une autre a un caractère de chemin rural. De plus l'autoroute a coupé la liaison avec Carcassonne.

Compte tenu de ce contexte, la partie de cette voie située au sud d'un lotissement sur Carcassonne (allée des Loirs) pourrait être déclassée et transférée dans le patrimoine privé de la commune.

Il serait alors procédé à un échange avec des terrains appartenant aux Consorts MILLAGOU, pour permettre un rétablissement de ce chemin et sa liaison avec le chemin rural des *Combareilles* (ce qui permettrait une continuité du chemin de *Lagrasse* avec celui des *Comareilles*).

Ce déclassement serait réalisé en partenariat avec la mairie de Carcassonne, copropriétaire du chemin rural n° 54.

Le Cabinet LEFEVRE sera missionné pour des travaux de division pour un montant de 860 € HT.

VOTES :            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**8) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Des travaux de rénovation au niveau de l'éclairage public et de pose de candélabres seront réalisés au niveau du haut de la rue *Barri Del Castel* pour un montant de 9.043,24 € HT par l'entreprise ROBERT.

La séance est levée à 20 h 00.